

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 14 novembre 2022 à 19 h 30*, à l'hôtel de ville au 26, rue Ally.

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Jean Précourt et Jonathan Gamelin, sous la présidence du maire, Monsieur André Descôteaux.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale, greffière et trésorière* agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Josée Bussièrès ainsi que monsieur le conseiller Steeve Desmarais sont absents.

**NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS :**

Monsieur le maire, André Descôteaux, fait mention que la séance sera filmée.

**01. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

**02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR : 32**

**2022-11-343**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;
04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2022 ;
05. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre 2022 ;
06. Adoption des comptes payés et à payer ;  
Période de questions ;

**LÉGISLATION**

---

07. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

08. Service d'audit pour l'année 2021- Autorisation de paiement à la firme Groupe RDL Inc
09. Autorisation de paiement contrat d'entretien et soutien des applications de PG Solutions au montant de ± 1 242 \$, taxes en sus
10. Résolution autorisant la modification du règlement de taxation 228-2022 afin de corriger une erreur de désignation du bénéficiaire d'une aide financière
11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 236-2022 relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur le territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'exercice financier 2022
12. Avis de motion – règlement relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur le territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'exercice financier 2023
13. Ajout d'une 14<sup>e</sup> journée fériée - 11 novembre jour du souvenir
14. Autorisation de paiement Therrien Couture Jolicoeur SENC – dossier général au montant de ± 870 \$, taxes en sus
15. Achat d'un défibrillateur + boîtier pour l'hôtel de ville au montant de ± 1 650 \$, taxes en sus

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

16. Autorisation de paiement à la firme d'avocat Therrien Couture Jolicoeur SENC – Hôtel Traversy au montant de ± 2 349 \$, taxes en sus

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

---

## **SÉCURITÉ CIVILE**

---

17. Entente de services pour des agents de sécurité Compagnie Sécurité de Francheville – surveillance glissement de terrain rang de l’île

## **VOIRIE MUNICIPALE**

---

18. Autorisation de paiement Excavation BCI- Ponceau rang Courchesne
19. Octroi de contrat à Groupe 132 pour rapiéçage rue Daneau ( $\pm$  1 100 \$, taxes en sus) et rang Courchesne ( $\pm$  2 750 \$, taxes en sus)
20. Autorisation de paiement à Marquage Traçage Québec pour le rang Haut-de-la-Rivière au montant de  $\pm$  6 160,47 \$, taxes en sus
21. Autorisation de paiement Construction et Pavage Portneuf Inc. + extra pour le rechargement des rues et des accotements (rue Plamondon et Lefebvre) au montant de  $\pm$  208 175,30 \$, taxes en sus
22. Autorisation de paiement retenue à Sintra inc. pour travaux Haut-de-la-Rivière – paiement final
23. Approbation des travaux de pavage – Subvention Programme d’aide à la voirie locale – volet – projets particuliers d’amélioration

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

---

24. Autorisation de paiement Techni-Consultant – Mise aux normes de l’assainissement des eaux usées - secteur Notre-Dame au montant de  $\pm$  3 225 \$, taxes en sus
25. Autorisation de paiement Techni-Consultant – Remplacement de conduites secteur Descheneaux (TECQ) ( $\pm$  3 960 \$, taxes en sus et  $\pm$  2 058,75 \$, taxes en sus)
26. Autorisation de paiement Techni-Consultant – accompagnement forfaitaire 2022 TECQ au montant de  $\pm$  1 475 \$, taxes en sus
27. Autorisation de paiement service de génie Techni-Consultant – suivi avec EXP et MELCC site des neiges usées au montant de  $\pm$  1 824,38 \$, taxes en sus et l’inspection des caméras dans les tuyaux d’égouts du secteur Notre-Dame
28. Autorisation de paiement Pro-Couvreur inc. – réparation toiture station de pompage rue Ally
29. Embauche SSM Service Sous-marin – travaux d’inspection et réparation dans les étangs aérés

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

30. Office d’Habitation Nicolet-Yamaska- 2<sup>e</sup> Budget révisé 2022
31. Autorisation de paiement Coop de santé Shooner-Jauvin – 48 000 \$
32. Reconnaissance pour les personnes proches aidantes

## **AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

33. Adoption second projet du règlement 235-2022 modifiant le règlement de zonage 160-2017 visant à modifier les usages autorisés dans la zone i-03 et bonifier l’article sur les accès au terrain dans le Parc Industriel
34. Dérogation mineure dossier Michaël Bourgouin
35. Demande à la CPTAQ pour des allègements concernant la construction de résidences dans les petites municipalités

## **LOISIRS ET CULTURE**

---

36. Embauche Noah Barbeau – entretien patinoire secteur Notre-Dame
  37. Autorisation publicité Temps des fêtes – journal L’Annonceur
- 
- 

38. Affaires nouvelles
39. Documents déposés ;
40. Rapport des rencontres des élus durant le mois  
Période de questions ;
41. Levée de l’assemblée.

**03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire du 11 octobre 2022*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

**2022-11-344** EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire du 11 octobre 2022*.

**04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2022**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance extraordinaire du 26 octobre 2022*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

**2022-11-345** EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance extraordinaire du 26 octobre 2022*.

**05. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance extraordinaire du 8 novembre 2022*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

**2022-11-346** EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance extraordinaire du 8 novembre 2022*.

**06. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 octobre 2022 ;

**2022-11-347** Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée, *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2022.

---

*Isabelle Tougas*

## Liste des comptes

### **Déboursés directs**

1	8920	Annulé	-	\$
2	8921	Kalitec - Panneaux Silhouette	1 190.01	\$
3	8922	Therrien Couture Jolicoeur - Honoraires professionnels dossier Hôtel Traversy	980.74	\$
4	8923	Desmarais Yanick - Arbitrage de soccer 2022	220.00	\$
5	8924	Bourque Samuel - Entraîneur de soccer 2022	1 290.00	\$
6	8925	Jutras Antoine - Entraîneur de soccer 2022	440.00	\$
7	8926	Lambert Therrien S.E.N.C. - Honoraires professionnels - Glissement terrain rang De L'île	2 061.50	\$
8	8927	Bourque Alexis - Entraîneur de soccer 2022	220.00	\$
9	8928	St-Pierre Guillaume - Entraîneur de soccer 2022	1 703.00	\$
10	8929	Gauthier Déyan - Entraîneur de soccer 2022	270.00	\$
11	8930	Gentes Gaëlle - Entraîneur de soccer 2022	1 842.00	\$
12	8931	Gauthier Alyson - Entraîneur de soccer 2022	1 689.00	\$
13	8932	Boisclair Rafael - Entraîneur de soccer 2022	370.00	\$
14	8933	Barbeau Noah - Entraîneur de soccer 2022	290.00	\$
15	8934	Avensys Solutions inc - Échantillonneur portatif pour les étangs	6 030.44	\$
16	8935	Infotech - 50% Commande de papeterie taxes 2023	1 320.49	\$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>19 917.18</b>	<b>\$</b>

### **Kilométrage, dépense payée avec salaire**

1		Isabelle Tougas - Déplacements du mois d'octobre 2022	7.70	\$
2		Sylvain Bardier - Cellulaire des mois d'août 2022	63.24	\$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>70.94</b>	<b>\$</b>

### **Prélèvements automatiques**

1		Bell Canada - Téléphone du mois de septembre 2022	1 431.98	\$
2		Hydro-Québec - Électricité du mois de septembre 2022	4 466.95	\$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois d'octobre 2022	12 009.73	\$
4		Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois d'octobre 2022	5 672.73	\$
5		RREMQ - Remise régime de retraite du mois d'octobre 2022	3 654.07	\$
6		Sogetel - Service Internet du mois d'octobre 2022	18.34	\$
7		Télus Mobilité - Cellulaire dg + panneau numérique de septembre et octobre (98.79\$ + 99.13\$)	197.92	\$
8		Visa Desjardins - Livre bibliothèque, Itunes, Microsoft, Zoom, registre foncier, communiqué, fil telus, billet métro, lait	390.38	\$
9		Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS	40.24	\$
10		Ministre des finances - 2/2 vers. Sûreté du Québec	98 482.00	\$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>126 364.34</b>	<b>\$</b>

### **Fournisseurs 2022**

1	8936	Descôteaux André - Déplacements: Mamh Victoriaville, MRC (2x), chemin De La Coulée (2x), Éric Précourt	236.50	\$
2	8937	Boisvert Lyne - Déplacements: MRC rencontre DG, budget (2x), vérificateur (2x), Divers déplacements (5x)	313.50	\$
3	8937	Boisvert Lyne - Dépenses: Viméo système d'enregistrement, Groupe Infoplus informatique, Fleurs funéraires Mme.Couture	1 951.03	\$
4	8938	Buropro - Photocopies du mois d'octobre 2022	1 293.79	\$
5	8939	Dépanneur Pierreville - Essence camions	573.06	\$
6	8940	Dépanneur Ultramar - Diesel tracteur, essence camions	236.85	\$
7	8941	Excavation des Iles - Enlèvement des bouées	6 093.68	\$
8	8942	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutations octobre 2022	60.00	\$
9	8943	Michaud - Guévin Marie-Pier - Subvention Hockey (Alexy Dionne)	242.75	\$
10	8944	L'annonceur - Avis public - Dépôt du rôle triennal d'évaluation 2023-2024-2025 1er exercice	251.51	\$
11	8945	Eurofins Environex - Tests des eaux usées	534.06	\$
12	8946	Mégaburo - Papeterie du mois d'octobre 2022	1 274.74	\$
13	8947	MRC Nicolet-Yamaska - Service d'inspection, prévention incendie, service informatique	970.46	\$

14	8948	Quadiant Canada Ltd. - Contrat pour la timbreuse 01-12-2022 au 30-11-2023 + Timbres	7 785.74 \$
15	8949	Normand Bardier - Monter les quais rue Ally	618.00 \$
16	8950	Patrick Morin - Boulons, chauffe-eau et raccord, pile, rateau double	729.10 \$
17	8951	Telus - Télésurveillance vol pour usine d'épuration des étangs	454.75 \$
18	8952	Régie IAEP Bas Saint-François - Consommation d'eau d'octobre 2022	18 555.02 \$
19	8953	R.G.M.R. Bas Saint-François - 10/12 versement Quote-part 2022	19 818.77 \$
20	8954	Régie d'incendie Pierreville St-François-Du-Lac - Intervention 55 rue Principale, 50 Lt. Gouv. Paul-Comtois	2 548.54 \$
21	8955	CRSBP du Centre du Québec - Reliure de livre	27.17 \$
22	8956	SEAO Constructo - Addenda devis de déneigement	5.47 \$
23	8957	Vacuum Drummond - Hydropression chez Maurice Lamontagne	897.67 \$
24	8958	Déchi-Tech Mobile - Déchiquetage de papiers	63.24 \$
25	8959	ADN Communication - Alertes municipales octobre 2022	52.66 \$
26	8960	La Ballounerie - Mousse en sachet, machin à mousse	206.96 \$
27	8961	Hébergement Web Canada - Service Web pro pierreville.net	151.63 \$
28	8962	Alarme et contrôle d'accès Alliance inc. - Service annuel 23-11-2022 au 22-11-2023	344.93 \$
29	8962	Alarme et contrôle d'accès Alliance inc. - Réparation de caméra salle des toilettes extérieur (vandalisme)	509.54 \$
30	8963	Les Entreprises BCI - Location de pelle 307-C avec opérateur, transport	596.44 \$
31	8964	Vallee Constant - 2 dragons pour la bibliothèque	120.00 \$
<b>Sous-total des factures à payer</b>			<b>67 517.56 \$</b>

<b>Total des factures du mois</b>	<b>213 870.02 \$</b>
-----------------------------------	----------------------

Fait par Isabelle Tougas, commis comptable

## PÉRIODE DE QUESTION

### LÉGISLATION

#### 07. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chacun des membres présents dépose séance tenante leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 08. SERVICE D'AUDIT POUR L'ANNÉE 2021- Autorisation de paiement à la firme Groupe RDL Inc

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Municipalité doit procéder à l'audit de ses livres comptables ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, la Municipalité a retenu les services de la firme comptable Groupe RDL Drummondville Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 14 novembre 2022, la facturation des services de la firme, se détaillant ainsi :

Audit des livres comptables

Consolidation des organismes faisant partie du périmètre comptable soit

- Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François ;
- Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François
- Régie d'incendie Pierreville-Saint-François

Intégration de la consolidation au rapport financier et des activités sectorielles ;  
Préparation des déclarations d'impôts sur le revenu pour les gouvernements ainsi que les diverses annexes requises  
Compléter les dépenses relatives au PAERRL  
Compléter le rapport financier relativement au PAERRL  
Compléter le rapport financier consolidé et les fichiers de consolidation  
Travaux pour l'application de la méthode simplifiée

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des frais de l'audit est dû à la pandémie 19 et qui a eu comme impact de faire en sorte qu'il y ait des problématiques au niveau du personnel des firmes comptables.

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont demandé cette année une présentation du rapport financier 2021 par la firme qui a effectué l'audit soit Groupe RDL Inc. ;

**2022-11-348**

EN CONSÉQUENCE,  
IL est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture au montant de ± 17 950 \$ (taxes en sus) de la firme comptable Groupe RDL Drumondville Inc. pour l'audit des livres comptables pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 pour la Municipalité de Pierreville

QUE des frais de 605 \$ taxes en sus pour la présentation du rapport financier 2021 aux élus.

QU'UNE somme de 18 555 \$ taxes en sus sera à déboursé pour l'audit des livres comptables ainsi que la présentation du rapport financier 2021 aux élus municipaux.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant: Comptabilité et vérification 02-130-00-413

#### **09. AUTORISATION DE PAIEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS au montant de 1 242 \$, taxes en sus**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler le maintien des droits AC Finances de PG Solutions et la plate-forme de base Accès Cité pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est de ± 1 242 \$, taxes en sus ;

**2022-11-349**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyée par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme de ± 1 242 \$ (taxes en sus) à l'entreprise PG Solutions pour le maintien des droits AC Finances et de la plate-forme de base Accès Cité pour l'année 2023. Cette facture sera payable en 2023 seulement.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Contrat logiciel informatique » 02 130 00 414

## **10. RÉSOLUTION AUTORISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 228-2022 AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR DE DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2021-06-246 par laquelle elle s'est engagée à verser une aide financière en faveur de la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin, au montant de 48 000 \$, aux conditions prévues dans cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-06-246 a été modifiée en date du 4 octobre 2021, par la résolution numéro 2021-10-385, afin de modifier la date prévue du versement de l'aide financière de 48 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le versement de l'aide financière au montant de 48 000 \$ devait être effectué au cours de l'exercice financier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de verser l'aide financière à la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin, la Municipalité a imposé, à l'article 5 du Règlement de taxation 228-2022, une compensation de 43,51 \$ par unité taxable de logement à chaque propriétaire d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu, avant l'adoption du Règlement de taxation 228-2022, entre des représentants de la Municipalité, de la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin et de la Fondation santé du Bas-Saint-François concernant le versement de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de ces discussions, il a été inscrit erronément dans le Règlement de taxation 228-2022 les termes « Compensation – Taxe Fondation santé du Bas-Saint-François » plutôt que « Compensation – Taxe Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin » ;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette compensation avait été autorisé, par les résolutions numéros 2021-06-246 et 2021-10-385, en faveur de la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin et non en faveur de la Fondation santé du Bas-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière avait été accordée à la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin pour l'aménagement d'un trottoir chauffant sur la rue Georges ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du trottoir chauffant ont été réalisés par la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la Municipalité doit modifier le Règlement de taxation 228-2022 afin de corriger l'erreur commise à l'article 5 quant à la désignation du bénéficiaire de la compensation, vu les engagements qu'elle a pris envers la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'a aucun impact sur le compte de taxes des citoyens, compte tenu que le montant de la compensation demeure le même ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville juge nécessaire d'entreprendre et d'autoriser la modification du Règlement de taxation 228-2022 ;

2022-11-350

À ces causes,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce conseil autorise la modification de l'article 5 du Règlement de taxation 228-2022 afin de remplacer les termes « Compensation – Taxe Fondation santé du Bas-Saint-François » par les termes « Compensation – Taxe Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin » ;

QUE ce conseil autorise, une fois le processus de modification du Règlement de taxation 228-2022 entamé, le versement de l'aide financière, au montant de 48 000 \$, en faveur de la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin ;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution lorsque les conditions qui y sont prévues auront été réalisées.

**11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 236-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 228-2022 RELATIF À L'IMPOSITION ET AUX CONDITIONS DE PERCEPTION DES TAXES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 236-2022 modifiant le Règlement de taxation numéro 228-2022 relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur le territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'exercice financier 2022

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement numéro 236-2022 modifiant le Règlement de taxation numéro 228-2022 relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur le territoire de la Municipalité de Pierreville pour l'exercice financier 2022 est déposé. Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

**12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION ET AUX CONDITIONS DE PERCEPTION DES TAXES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud à l'effet qu'un règlement relatif à l'imposition et aux conditions de perception des taxes sur le territoire de la municipalité de Pierreville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, sera présenté et adopté lors d'une séance ultérieure du présent conseil.

**13. AJOUT D'UNE 14<sup>e</sup> JOURNÉE FÉRIÉE – 11 NOVEMBRE JOUR DU SOUVENIR**

CONSIDÉRANT QUE le jour du souvenir dans le futur sera considéré comme un jour férié payé par l'employeur ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités ont ce congé payé ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-351

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin



ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser que le jour du souvenir sera dorénavant considéré comme un congé férié payé par la Municipalité pour l'année 2023 et les suivantes.

**14. AUTORISATION DE PAIEMENT THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENC – dossier général au montant de ± 870 \$, taxes en sus**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu recours aux services des procureurs de la municipalité afin de clarifier certains points pour le règlement de taxation, Coop de santé, accès aux documents, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 5 août 2022 la facturation de la firme Therrien Couture Jolicoeur pour ces divers dossiers au coût de ± 870 \$ taxes en sus ;

2022-11-352

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de ± 870 \$ (taxes en sus) à la firme d'avocat Therrien Couture Jolicoeur SENC pour l'avis juridique concernant ces divers dossiers.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412*

**15. ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR ET D'UN BOITIER POUR L'HÔTEL DE VILLE au montant de ± 1 650 \$, taxes en sus**

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que l'hôtel de ville se munisse d'un défibrillateur, en raison d'un grand achalandage des bureaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE puisque le défibrillateur peut sauver des vies en cas de besoin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est entièrement d'accord avec l'achat de ce matériel ;

2022-11-353

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un défibrillateur externe entièrement automatisé de marque ZOLL AED 3 semi-automatique, batterie, électrode Uni-Padz garantie de 8 ans, accompagné d'un boîtier pour un montant de ± 1 650 \$ (taxes en sus).

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Biens durables-Hôtel de ville » 02 190 00 725*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**16. AUTORISATION DE PAIEMENT à la firme d'avocat Therrien Couture Jolicoeur SENC – Hôtel Traversy au montant de ± 2 349 \$ taxes en sus**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a mandaté la firme d'avocats Therrien Couture Jolicoeur SENC afin de représenter celle-ci dans le dossier de l'Hôtel Traversy ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 5 août 2022 la facture pour services professionnels et débours encourus pour la période terminée le 5 août 2022 au montant de ± 2 059 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aussi reçu le 28 octobre 2022, la facture pour la période se terminant le 30 septembre 2022 au montant de ± 290 \$ taxes en sus ;

**2022-11-354**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des factures d'honoraires de la firme Therrien Couture Jolicoeur SENC dans le dossier de l'Hôtel Traversy, pour un total de ± 2 349 \$, taxes en sus.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Dossier- Hôtel Traversy » 02 690 00 419*

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

## **SÉCURITÉ CIVILE**

---

### **17. ENTENTE DE SERVICES SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE INC. – Surveillance glissement de terrain rang de l'Île**

CONSIDÉRANT QUE suite aux glissements de terrain qui a eu lieu sur le rang de l'Île le 1<sup>er</sup> novembre 2022, la Municipalité a dû engager une compagnie pour la surveillance des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Sécurité de Francheville inc. est de 29,50 \$ pour le tarif horaire d'un agent régulier et de 3,67 \$ le tarif horaire pour la prime Auto-Guérite ;

**2022-11-355**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 64992 au montant de ± 6 700,34 \$, taxes en sus, à Sécurité de Francheville inc. pour la surveillance des lieux.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain- Rang de l'île » 03 310 00 004*

## **VOIRIE MUNICIPALE**

---

### **18. AUTORISATION DE PAIEMENT EXCAVATION BCI. – Ponceau rang Courchesne**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-09-287 octroyait le contrat pour la réfection d'un ponceau sur le rang Courchesne à Excavation BCI au coût de 6 595 \$ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et la municipalité a reçu la facture au montant de 6 595 \$ (taxes en sus) ;

**2022-11-356**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture au montant de 6 595 \$ (taxes en sus) à Excavation BCI.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Ponts-ponceaux-fossés » 02 320 01 521*

**19. OCTROI DE CONTRAT À GROUPE 132 – rapiéçage rue Daneau ( ± 1 100 \$, taxes en sus) et rang Courchesne ( ± 2 750 \$, taxes en sus)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'entreprise Groupe 132 afin d'effectuer le rapiéçage sur la rue Daneau et le rang Courchesne ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est le suivant, soit ± 1 100 \$, taxes en sus pour la rue Daneau et de ± 2 750 \$, taxes en sus pour le rang Courchesne ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-357

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'entreprise Groupe 132 à effectuer les travaux de rapiéçage sur la rue Daneau au coût de ± 1 100 \$, taxes en sus et sur le rang Courchesne au coût de ± 2 750 \$, taxes en sus.

Que ces montants viennent s'ajouter aux dépenses de rapiéçage pour une somme totale de 28 725,76 \$.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Rapiéçage des rues » 02 320 04 521*

**20. AUTORISATION DE PAIEMENT – Marquage Traçage Québec pour le rang Haut-de-la-Rivière au montant de ± 6 160,47 \$, taxes en sus**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marquage Traçage Québec a été mandatée par la résolution 2022-09-291 afin de procéder au lignage sur divers rues et rangs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux furent fait sur une distance de ± 21 km au coût de ± 6 160,47 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-358

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture à l'entreprise Marquage Traçage Québec pour une somme de ± 6 160,47 \$ taxes en sus.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Lignage des rues » 02 355 00 639*

**21. AUTORISATION DE PAIEMENT CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. + EXTRA POUR LE RECHARGEMENT DES RUES ET ACCOTEMENTS (rue Plamondon et Lefebvre) au montant de ± 208 175,30 \$, taxes en sus**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage autorisés par la résolution 2022-08-254 sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrat pour les travaux d'asphaltage 2022 ont été octroyé pour la somme de 199 781,56 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 8 393,74 \$ taxes en sus a été facturé en surplus du contrat initial d'asphaltage et ce afin d'ajouter du rechargement de pierres pour les rues et les accotements ;

CONSIDÉRANT QUE Construction et pavage Portneuf inc. a fait parvenir sa facture à la Municipalité au montant de 208 175,30 \$ taxes en sus comprenant les travaux suivants :

Rang de l'Île	97 167,83 \$
Route Sainte-Anne	61 499,10 \$
Rue Lefebvre	7 852,36 \$
Rue Plamondon	32 103,64 \$
Rechargement et accotement en extra	
Rue Plamondon	7 927,50 \$
Rue Lefebvre	997,50 \$
Route Sainte-Anne	627,38 \$

**2022-11-359**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement à Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de ± 208 175,30 \$ taxes en sus.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Chemins-Ens. Pierreville » 02 320 00 521*

## **22. AUTORISATION PAIEMENT RETENUE SINTRA INC. – pour travaux Haut-de-la-Rivière – paiement final**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation du rang Haut-de-la-Rivière sont maintenant terminés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remettre la retenue d'exécution à l'entrepreneur responsable des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des réparations ont été nécessaires lors d'un affaissement de ponceaux et que des coûts de ± 7 090,38 \$ ont dû être payés par la Municipalité ;

**2022-11-360**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la retenue d'exécution prévue de ± 83 142,13 \$ moins le coût des réparations effectués et acquittés par la Municipalité d'un montant de ± 7 090,38 \$ (taxes en sus), pour un total de ± 76 056,75 \$. taxes en sus.

Que le montant de 76 056,75 \$ (taxes en sus.) est le paiement final relativement aux travaux du rang Haut de la Rivière.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Réfection rg Haut de la Rivière » 03 310 00 026*

**23. APPROBATION DES TRAVAUX DE PAVAGE – Subvention  
Programme d’aide à la voirie locale – volet – projets particuliers  
d’amélioration**

**2022-11-361**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, QUE le conseil approuve les dépenses au montant de ± 208 175,30 \$ (taxes comprises) pour les travaux de pavage exécutés sur les rues Plamondon et Lefebvre, le rang de l’Île et la route Sainte-Anne pour un montant subventionné de 15 730 \$ ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses dont la gestion incombe à la Municipalité.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**24. AUTORISATION DE PAIEMENT TECHNI-CONSULTANT –  
Mise aux normes de l’assainissement des eaux usées - secteur  
Notre-Dame au montant de ± 3 225 \$, taxes en sus**

CONSIDÉRANT QU’un mandat a été donné à Techni-Consultant Inc. pour la mise aux normes de l’assainissement des eaux usées – secteur Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture des honoraires pour les services professionnels de génie de la firme Techni-Consultant Inc. au 1<sup>er</sup> octobre 2022 au montant de ± 3 225 \$ taxes en sus ;

**2022-11-362**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le paiement à Techni-Consultant Inc. pour un montant ± 3 225 \$ taxes en sus.

Que ces coûts seront assumés par les citoyens qui sont raccordés à la station d’épuration du secteur Notre-Dame seulement.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Station d’épuration secteur ND » 03 310 00 009*

**25. AUTORISATION DE PAIEMENT TECHNI-CONSULTANT –  
remplacement des conduites rue Descheneaux - TECQ  
(± 3 960 \$, taxes en sus et ± 2 058,75 \$, taxes en sus)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-06-189 la municipalité octroyait un mandat pour le remplacement des conduites rue Descheneaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture pour devis, accompagnement, suivi financier et déplacement de la firme Techni-Consultant au 1<sup>er</sup> octobre 2022 au coût de ± 3 960 \$, taxes en sus et une facture au 1<sup>er</sup> novembre 2022 au coût de ± 2 058,75 \$ taxes en sus ;

**2022-11-363**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser le paiement des factures pour devis, accompagnement, suivi financier et

déplacement par la firme Techni-Consultant, pour une somme totale de ± 6 018,75 \$, taxes en sus pour le remplacement des conduites rue Descheneaux.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « TECQ rue Descheneaux et Daneau » 03 310 00 015*

**26. AUTORISATION DE PAIEMENT TECHNI-CONSULTANT – accompagnement forfaitaire 2022 – TECQ au montant de ± 1 475 \$, taxes en sus**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-06-188 la municipalité octroyait un mandat pour l'accompagnement annuel forfaitaire dans le cadre du projet TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture des honoraires pour les services professionnels de génie de la firme Techni-Consultant au 1<sup>er</sup> octobre 2022 au coût de ± 1 475 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

**2022-11-364**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires soumis par la firme Techni-Consultant, pour une somme de ± 1 475 \$, taxes en sus pour l'accompagnement annuel forfaitaire dans le cadre du projet TECQ.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « TECQ rue Descheneaux et Daneau » 03 310 00 015*

**27. AUTORISATION DE PAIEMENT SERVICE DE GÉNIE TECHNI-CONSULTANT INC.– suivi avec EXP et MELCC site des neiges usées au montant de ± 1 824,38 \$, taxes en sus et l'inspection des caméras dans les tuyaux d'égout du secteur Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à Techni-Consultant Inc concernant le dossier du site des neiges usées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture des honoraires pour les services professionnels de génie de la firme Techni-Consultant Inc au 31 octobre 2022 au montant de ± 1 824,38 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE sur la même facture un montant de ± 487,50 \$ taxes en sus est chargé pour la préparation et le suivi pour l'inspection avec caméra dans le secteur Notre-Dame ;

EN CONSÉQUENCE,

**2022-11-365**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires soumis par la firme Techni-Consultant Inc, pour une somme totale de ± 2 311,88 \$ taxes en sus et se détaillant comme suit : secteur Pierreville site des neiges usées ± 1 824,38 \$ taxes en sus et secteur Notre-Dame inspection de caméra ± 487,50 \$ taxes en sus.

Que les coûts relatifs à l'inspection des caméras soit ± 487,50 \$ taxes en sus, seront assumés par les citoyens qui sont raccordés à la station d'épuration du secteur Notre-Dame seulement.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Site des neiges usées » 03 310 01 012 et « Station d'épuration secteur ND » 03 310 00 009*

**28. AUTORISATION DE PAIEMENT PRO-COUVREUR INC. –  
Station pompage Ally – ± 1 250,00 \$, taxes en sus**

CONSIDÉRANT QUE des différents travaux ont dû être effectués, tel que la réfection complète de la toiture en bardeaux d'asphalte et l'installation d'une membrane autocollante sur l'avant-toit et sous-couche synthétique pleine grandeur par Pro-Couvreur Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la couverture existante a été enlevé et porté au rebus par Pro-Couvreur Inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il existe une garantie à vie sur matériaux et une garantie 5 ans sur main-d'œuvre ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-366

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyée par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture à Pro-Couvreur Inc. au montant de ± 1 250,00 \$, taxes en sus.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R TEU Pville » 02 414 10 521*

**29. EMBAUCHE SSM SERVICE SOUS-MARIN – travaux  
d'inspection et réparation dans les étangs aérés**

CONSIDÉRANT QUE les tuyaux dans les étangs aérés de la Municipalité sont soit endommagés soit obstrué ;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de faire inspecter par une firme spécialisée pour ce genre de travail et réparer au besoin ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme SSM Service Sous-Marin est au coût de ± 4 066,40 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-367

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme SSM Service Sous-Marin pour l'inspection et la réparation des tuyaux dans les étangs aérés au coût de ± 4 066,40 \$ taxes en sus.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient assumés par le secteur de Pierreville seulement.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « E/R-TEU Pville » 02 414 10 521*

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

**30. OFFICE D'HABITATION NICOLET-YAMASKA – 2<sup>e</sup> Budget  
révisé 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska a déposé, une deuxième révision budgétaire de l'organisme en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette révision présente une hausse de 4 405,00 \$ au montant offert par la municipalité à l'organisme ;

**2022-11-368**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la deuxième révision budgétaire 2022 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska tel que proposée et d'ajouter une somme de 4 405,00 \$ afin de payer les modifications apportées au budget.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :  
« Participation O.M.H.P. » 02 520 00 970*

### **31. AUTORISATION PAIEMENT COOP DE SANTÉ SHOONER-JAUVIN – 48 000 \$**

CONSIDERANT QUE la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin a acquis une partie du trottoir situé sur la rue Georges, en face de l'immeuble lui appartenant, sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDERANT QUE la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin a démolit le trottoir existant et aménager un trottoir chauffant sur la rue Georges, entre le coin du bâtiment de la Coopérative de santé Shooner-Jauvin jusqu'à la fin de la bâtisse (anciennement magasin Korvette), afin de permettre le stationnement à angle des véhicules sur leur propriété ;

CONSIDERANT QUE ces places de stationnement seront ouvertes gratuitement au public en général, incluant les places situées face à l'immeuble appartenant à la Coopérative ;

CONSIDERANT QUE la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin sera responsable d'effectuer l'entretien du trottoir chauffant sur la rue Georges et des places de stationnement, y compris le déneigement ;

CONSIDERANT QUE la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin a acquis un terrain adjacent à sa propriété actuelle afin d'en faire un stationnement qui sera ouvert gratuitement au public en général ;

CONSIDERANT QUE la Coopérative sera responsable de procéder à l'entretien de ce stationnement qui sera ouvert au public, y compris le déneigement sur cet emplacement ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Pierreville accepte d'accorder une aide financière de 48 000 \$ pour la réalisation d'un projet de démolition du trottoir existant et d'aménagement d'un trottoir chauffant sur la rue Georges, entre le coin du bâtiment de la Coopérative de santé Shooner-Jauvin jusqu'à la fin de la bâtisse (anciennement magasin Korvette) afin de permettre le stationnement à angle des véhicules sur leur terrain, lequel sera accessible au public en général ;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement en oblique ne doivent pas excéder sur la rue Georges propriété de la Municipalité. ;

EN CONSÉQUENCE,

**2022-11-369**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RESOLU QUE ce conseil s'engage à verser cette aide financière de 48 000 \$ à la Coopérative de solidarité Shooner-Jauvin pour le trottoir en pavé uni et le stationnement sur leur propriété aux conditions suivantes :

1. Le stationnement doit être aménagé de manière à permettre une utilisation par le public en général ;



2. La Coopérative doit permettre l'utilisation de ce stationnement au public en général, en tout temps, et ce à titre gratuit ;
3. Le stationnement en oblique doit être fait sur votre propriété et non sur la propriété de la Municipalité ;
4. La largeur de la rue Georges doit revenir rapidement comme avant avec ses stationnements en parallèle pour permettre une circulation sécuritaire.
5. Le montant de l'aide financière accordée est fixé à 48 000 \$, lequel sera versé pour l'exercice financier 2022, dès que le processus de modification du règlement de taxation 228-2022 sera modifié à l'article 5 pour changer le nom du bénéficiaire de l'aide financière, ainsi qu'un avis motion et le dépôt du projet de modification et par la suite l'adoption du règlement et l'avis public de l'entrée en vigueur ;

### **32. RECONNAISSANCE POUR LES PERSONNE PROCHES AIDANTES**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain* ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyens et citoyennes à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aide ;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes ;

- En proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal ;

2022-11-370

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyé par Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU d'appuyer et de promouvoir la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème « Ensemble cultivons l'humain ».

#### AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### **33. ADOPTION SANS CHANGEMENT SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 235-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 160-2017 VISANT À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-03 ET BONIFIER L'ARTICLE SUR LES ACCÈS AU TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 8 novembre 2022 à l'hôtel de ville de Pierreville concernant le projet de règlement 235-2022 modifiant le règlement de zonage 160-2017 visant à modifier les usages autorisés dans la zone i-03 et bonifier l'article sur les accès au terrain ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande pour modifier ce projet de règlement n'a été reçue ;

2022-11-371

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le second de règlement 235-2022 modifiant le règlement de zonage 160-2017 visant à modifier les usages autorisés dans la zone i-03 et bonifier l'article sur les accès au terrain, tel que le premier projet présenté et adopté à la séance extraordinaire du 26 octobre 2022 par la résolution 2022-10-334. Ledit projet du règlement 235-2022 fait partie intégrante de cette résolution et y sera annexé.

### **34. DÉROGATION MINEURE DOSSIER MICHAËL BOURGOUIN**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de monsieur Michaël Bourgouin porte sur le nombre d'étages et sur la hauteur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'en zone C-01, le nombre d'étage est limité à 2 et la hauteur est limitée à 8 mètres, selon la grille des spécifications ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bourgouin fait cette demande dans le but de reconstruire un édifice à logements comprenant 8 logements sur 3 étages et d'une hauteur de 12.48 m qui a été détruit suite à un incendie ;

2022-11-372

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de monsieur Michaël Bourgouin ;

QUE le tout soit conforme selon notre inspecteur en bâtiment, monsieur Martin Croteau.

### **35. DEMANDE À LA CPTAQ POUR DES ALLÈGEMENTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES DANS LES PETITES MUNICIPALITÉS**

#### **POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI**

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :  
Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;  
Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;

Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;  
Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Pierreville est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

**ATTENDU QUE** Municipalité de Pierreville se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de

l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

**2022-11-373**

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de :

Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

Le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;

Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;

Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

## **LOISIRS ET CULTURE**

---

### **36. EMBAUCHE NOAH BARBEAU – ENTRETIEN PATINOIRE – secteur Notre-Dame**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Noah Barbeau offre ses services pour l'entretien de la patinoire du secteur Notre-Dame pour la saison 2022-2023 pour la somme de ± 1 300 \$ ;

**2022-11-374**

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de monsieur Noah Barbeau pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2022-2023 pour la somme de ± 1 300 \$.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : «Patinoire ND » 02 701 30 145*

### **37. AUTORISATION PUBLICITÉ TEMPS DES FÊTES – Journal L'Annonceur**

CONSIDÉRANT QU'à chaque année le journal L'Annonceur fait une parution spéciale pour le temps de fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une publicité pour la publicité de la Municipalité dans cette édition est de 285 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-375

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser une publicité pour le temps des fêtes dans le journal L'Annonceur dans leur parution du 8 décembre prochain au coût de 285 \$ taxes en sus.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : «Patinoire ND » 02 701 30 145*

### **38. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **39. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

1. MAMH – La demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales (PRIMEAU) – Projet de mise aux normes d'infrastructures d'interception et de traitement des eaux usées.
2. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – Procès-verbal du 24 octobre 2022.
3. Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François – Procès-verbal régulier du 15 août 2022.
4. Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François – Procès-verbal extraordinaire du 15 août 2022.
5. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François – Rapport mensuel du mois de septembre pour les déchets (99,93 t.m.), pour le compost (25,37 t.m.), pour la récupération (13,22 t.m.)
6. Conseiller forestier Roy inc. – rapport d'étape au 5 octobre 2022 concernant le traitement des mouches noires.

#### **40. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS**

Madame Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jean Précourt et Jonathan Gamelin, ainsi que monsieur le maire André Descôteaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

**PÉRIODE DE QUESTION**

**41. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-11-376**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit  
levée à 21h41.

---

***André Descôteaux***  
*Maire*

---

***Lyne Boisvert, CPA, CGA***  
*Directrice générale/  
greffière/trésorière*